

Facultés universitaires Saint-Louis

Discours de la séance publique de rentrée des Facultés

par
le Recteur Jean-Paul LAMBERT

29 septembre 2011

L'enseignement supérieur en attente d'un nouveau « Paysage »

Il y a un an, je vous entretenais du projet ambitieux de création d'une nouvelle UCLouvain, à partir des quatre universités constituant l'Académie universitaire 'Louvain'. Vous le savez tous : ce projet n'a finalement pas abouti.

La vie est parsemée de succès et d'échecs et il est vain de ressasser les échecs du passé. Comme dans le fameux poème « *If...* » de Kipling, les FUSL ont résolument décidé de porter leur regard – et de mobiliser leurs énergies – sur l'avenir.

Le Ministre Jean-Claude MARCOURT, en charge (entre autres) de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, a récemment déposé sur la table du Gouvernement, à la suite de nombreuses consultations avec les divers acteurs, une note esquissant une nouvelle configuration du « Paysage de l'Enseignement supérieur », visant à dépasser les « insuffisances » de certaines dispositions du décret dit « de Bologne » du 31 mars 2004. Cette note s'appuie sur les conclusions de la Table Ronde de l'Enseignement supérieur (dont les travaux s'étaient déroulés de décembre 2009 à juin 2010) ainsi que sur la Déclaration de Politique Communautaire du Gouvernement.

Le Ministre prend acte du « relatif » échec des Académies universitaires, telles que mises en place par le Décret « Bologne » du 31 mars 2004. J'ai bien dit « relatif » échec, car certains intervenants ont souligné – avec raison – les acquis substantiels qui ont pu être engrangés par les Académies en termes de collaborations renforcées entre leurs membres, dans divers domaines. Je réaffirme, s'il en était besoin, que, quelle que soit la configuration que prenne, demain, le « Paysage de l'enseignement supérieur », les FUSL sont déterminées à poursuivre – voire intensifier – leurs collaborations avec leurs partenaires de l'Académie 'Louvain', sans

pour autant (j'y reviendrai) renoncer à renforcer les collaborations avec d'autres universités et établissements d'enseignement supérieur hors université.

Mais « échec » des Académies malgré tout. En effet, pour qui lit attentivement les dispositions du décret « Bologne » du 31 mars 2004, il apparaît clairement que, dans l'esprit du législateur de l'époque, les Académies n'avaient été mises en place que comme des « structures transitoires » devant amener leurs membres à fusionner à terme (d'où, d'ailleurs, la genèse du projet UCLouvain). Sur ce point, on ne peut contester le verdict d'échec prononcé par le Ministre MARCOURT. Des trois Académies, seule l'Académie Wallonie-Europe a « rempli le contrat » si l'on peut dire, avec l'intégration de la FUSAGx dans l'ULg. Dans l'Académie Wallonie-Bruxelles, les deux universités montoises (Université de Mons-Hainaut et Faculté Polytechnique de Mons) ont bien fusionné pour former l'UMons mais la fusion entre l'UMons et l'ULB ne s'est pas concrétisée. Et, pour ce qui concerne l'Académie 'Louvain', je viens de rappeler l'échec de notre projet commun. Bref, échec des Académies comme « vecteur » de fusion des universités membres. Et, comme il serait déraisonnable, dans le cadre du nouveau « Paysage de l'enseignement supérieur » qui se profile, de superposer des structures jugées obsolètes, les Académie universitaires, telles que mises en place par le décret « Bologne », sont donc condamnées à terme.

Les Académies universitaires, telles que mises en place par le décret « Bologne » du 31 mars 2004, souffraient également d'autres « tares » ou « limites ».

La première est que ces Académies ne concernaient que les universités, sans se préoccuper des établissements de l'Enseignement supérieur hors université. Certes, dans une toute première version de l'avant-projet de décret « Bologne », il avait été prévu que les Hautes Ecoles s'intègrent aux Académies mais dans une position de subordination aux universités qui ne paraissait pas convenable. Cette première version fut donc abandonnée et décision fut prise, par le politique, de ne plus mettre en place que des Académies strictement « universitaires », laissant en rade les établissements de l'Enseignement supérieur hors université.

Une autre « limite » des Académies universitaires mises en place par le décret « Bologne » tient à leur configuration, définie, par le politique, sur la base des traditionnels clivages philosophiques. Nous l'avions, à l'époque, publiquement déploré, à cette même tribune, à l'occasion de notre séance académique de la rentrée 2003, puis, quelques mois plus tard, dans une « carte blanche » publiée en avril 2004 dans un grand quotidien. J'y écrivais

D'où notre vision, partagée par beaucoup d'autres, qui prônait le renforcement de notre enseignement universitaire au travers de l'établissement d'un vaste réseau associant

l'ensemble des universités de notre Communauté française. Cette formule avait l'avantage de ménager les possibilités les plus larges de collaborations multilatérales ou bilatérales au niveau approprié, c.à.d. celui de notre système d'enseignement universitaire dans son ensemble. Qui ne pressent que la formule alternative, celle de la constitution d'Académies constituant autant d'ensembles appelés à se faire contrepoids, porte en elle des germes de tensions préjudiciables à l'efficacité globale du système ? Les acteurs les mieux informés décèlent déjà les premières manifestations de ces crispations identitaires. Les responsables politiques du moment n'ont, hélas, pas su se détacher du modèle qui leur est familier, celui "des" réseaux (calqués sur les clivages philosophiques traditionnels), pour se projeter vers le modèle "du" réseau, potentiellement plus fécond. Ainsi la logique académique, qui eût dû ici prévaloir, a-t-elle cédé le pas à une logique socio-politique.

Sans doute les esprits ont-ils mûri depuis lors et le « relatif » échec des Académies n'y est-il pas étranger ? Toujours est-il que l'idée du large réseau a fini par prévaloir.

Le Ministre MARCOURT entend dorénavant rassembler l'ensemble des Institutions de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et sans doute aussi l'enseignement supérieur de promotion sociale) au sein d'une seule et unique Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) qui serait une structure essentiellement confédérale, au sein de laquelle chacune des institutions pourrait coopérer « tous azimuts », par delà les clivages philosophiques, avec ses partenaires, tout en conservant son identité et son indépendance. Ce niveau du « Paysage » devra évidemment être articulé avec le (futur) « Paysage de la Recherche » tel que le prépare le Ministre Jean-Marc NOLLET, en sa qualité de Ministre de la Recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne.

Dans la vision du Ministre MARCOURT, ce niveau de l'ARES obéit à un principe (et un objectif) d' « unicité » de notre Enseignement supérieur, visant (entre autres) à conférer à celui-ci une plus grande visibilité – et lisibilité – internationale. Cet objectif est louable car il répond aux critiques formulées tout à l'heure à l'encontre des Académies telles que mises en place par le décret « Bologne » 31 mars 2004.

Qu'il me soit néanmoins permis d'énoncer quelques réflexions (oserais-je dire « mises en garde » ?), à l'intention de nos responsables politiques.

1. « Unicité » ne doit pas signifier homogénéité : il existe – et c'est à la fois légitime et souhaitable - des différences importantes de « culture » entre les universités et les

établissements du supérieur hors université. Ces différences de « culture » ne font que refléter la nature différente des missions attribuées aux unes et aux autres, principalement pour ce qui concerne la place centrale dévolue, dans les universités, à la recherche et, en particulier, à la recherche fondamentale, intimement liée à l'enseignement. Le souci (légitime) de rapprocher les universités de l'enseignement supérieur hors université ne doit pas aller jusqu'à estomper l'identité forte de chacune de ces formes d'enseignement supérieur, sous peine d'aboutir à un appauvrissement de l'ensemble.

2. Dans un souci d'efficacité (rappelons que l'autonomie des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur est le meilleur gage du maintien de leur qualité), cette ARES doit être gérée par les acteurs eux-mêmes (à l'instar des Académies et des divers Conseil supérieurs actuels – CIUF, CGHE, CsEsa), sans aucune interférence politique ou bureaucratique.

3. En raison des incertitudes (et des dangers potentiels) liées à la redistribution des moyens budgétaires entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, il importe absolument que, nonobstant la création prévue de « Pôles régionaux » (j'y arrive dans un instant), les moyens budgétaires alloués aux différentes institutions restent attribués au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans introduire même le bout du petit doigt dans l'engrenage d'une aventureuse « régionalisation de l'enseignement supérieur ».

4. Pour ce qui concerne la Recherche, s'il paraît tout à fait légitime que le politique souhaite déterminer des orientations stratégiques (essentiellement pour la recherche dite « finalisée »), il importe de mettre en place des structures qui préservent au maximum l'autonomie et la capacité d'action des institutions ayant pour vocation d'animer la recherche libre et fondamentale, socle indispensable à toute recherche « finalisée » ultérieure de qualité. On songe ici, en particulier, au FNRS et aux Fonds associés.

J'en viens à présent au deuxième principe – ou objectif – qui guide la vision du Ministre MARCOURT, celui de « **proximité** », toujours en conformité avec la Déclaration de politique communautaire.

Pour réaliser cet objectif, seraient mis en place, à un deuxième niveau (le premier niveau étant l'ARES), des « Pôles géographiques » au sein desquels les universités, les Hautes Ecoles (et, sans doute aussi les Ecoles supérieures des Arts) – tout en conservant chacune, comme dans le premier niveau (celui de l'ARES), son identité et son indépendance - seraient appelées à collaborer davantage sur des matières « de proximité », par delà les clivages traditionnels.

Ces matières « de proximité » peuvent évidemment concerner le partage d'infrastructures (bibliothèques, locaux de cours, infrastructures sportives et culturelles), la gestion commune des logements étudiants, la co-organisation d'activités sociales et culturelles, etc. mais aussi des collaborations, au bénéfice des étudiants concernés, en matière d'enseignement. Que l'organisation, sur le plan pratique, de collaborations en matière d'enseignement soit naturellement facilitée par la proximité tombe sous le sens.

Il est instructif, à cet égard, de relire certaines conclusions du récent rapport (décembre 2010) remis, à la demande du VLIR (« Vlaamse Interuniversitaire Raad », le pendant flamand du Conseil Interuniversitaire des Universités francophones), par une Commission d'experts néerlandais appointée par le VLIR pour évaluer le système d'enseignement supérieur mis en place en Flandre. Cette Commission d'experts s'est donc aussi penchée sur le système des « Associaties ». Pour rappel, ces « Associaties » rassemblent, autour de chacune des universités, des Hautes Ecoles. Pour rappel aussi, la constitution des ces « Associaties » avait, à l'époque, suscité de grandes tensions dans le monde universitaire flamand, en raison de la stratégie, disons quelque peu « impériale », du Recteur André OOSTERLINCK de la KUL, qui avait rassemblé, sous sa houlette, toutes les Hautes Ecoles étiquetées « catholiques ». L'UGent, l'UAntwerpen, la VUB, l'UHasselt se sont donc retrouvées « cernées », dans leur propre ville ou région, par des Hautes Ecoles dépendant de l' « Associatie KULeuven ».

Quel est le verdict du rapport de ces experts étrangers sur cet état des choses ? Je cite :

« C'est avec une certaine surprise que la Commission a pris connaissance de la façon dont ont pris forme les « associations » entre universités et Hautes Ecoles. Ces associations n'ont pas toujours été mises en place sur une base locale, c.à.d. associant les Hautes Ecoles et l'université d'une même ville ou région. Une université peut donc former une association avec une Haute Ecole dans une ville où une autre université est déjà implantée. Ceci conduit à des développements bizarres, comme la constitution de deux associations côte à côte dans la même ville ou l'édification de barrières bureaucratiques entre institutions universitaires. La Commission ne voit aucune justification rationnelle à ces développements ».

Quand on connaît le langage diplomatique traditionnel de ces Rapports d'experts internationaux, on aura vite décodé. Leur verdict est sans appel :

- 1) la proximité est bien un facteur déterminant de l'efficacité des collaborations.
- 2) les stratégies d' « occupation du terrain » d'autres universités, par Haute Ecole interposée, apparaissent incompatibles avec l'objectif d'une efficacité maximale du système.

C'est la raison pour laquelle, à ce stade, cinq « Pôles géographiques » ont été évoqués : un Pôle Liège-Luxembourg, un Pôle namurois, un Pôle hainuyer, un Pôle Brabant wallon et un Pôle bruxellois. Le Pôle bruxellois, qui présente une grande densité d'établissements d'enseignement supérieur, rassemble, à lui seul, plus du tiers des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les possibilités de collaborations avantageuses (au bénéfice, d'abord, des étudiants !) y sont donc particulièrement riches. Les FUSL se réjouissent d'apporter, sur ce plan, leur contribution à ce développement au service de leur Région.

Ne nous y trompons pas : il n'est nullement question d'un repli régional. L'horizon des FUSL, comme celui de toute université, est le monde. En témoignent notre important recrutement d'étudiants étrangers, l'insertion de nos équipes de recherche dans de multiples réseaux internationaux et les conventions de collaboration qui nous associent à de nombreuses universités étrangères, tant en Europe que sur d'autres continents. Mais l'Université, en raison précisément de la multiplicité de ses missions, doit simultanément « jouer sur plusieurs plans » : l'international, le national (ou fédéral), la Fédération Wallonie-Bruxelles et le régional. Au surplus, il est clair pour tous que la mise en place de Pôles régionaux ne doit nullement entraver la poursuite, voire le renforcement, de collaborations entre institutions relevant de Pôles différents et je crois avoir été très clair, tout à l'heure, sur la détermination des FUSL à ce propos.

En conclusion, le projet de « Paysage de l'enseignement supérieur » qui nous est proposé apparaît, avec son articulation entre un niveau transversal (l'ARES) et un niveau de « Pôles régionaux », plus apte que la configuration actuelle des Académies, à permettre aux universités d'exercer l'ensemble de leurs missions, en étroite collaboration avec toutes les autres institutions d'enseignement supérieur, tant du type long que du type court.

* * *

Permettez-moi d'évoquer encore un dernier dossier, qui n'a rien à voir avec le précédent car il doit inévitablement être réglé, que se mette ou non en place, demain, un nouveau « Paysage de l'Enseignement supérieur ». Dès ses premiers contacts avec les Recteurs, le Ministre avait annoncé qu'il souhaitait mettre fin à la situation « hybride » et inéquitable qui prévaut actuellement au sein de la catégorie « traduction-interprétation ». Il a, en conséquence,

soumis récemment au Gouvernement un avant-projet de décret visant à régler, par intégration à l'université, la situation actuellement insatisfaisante des Instituts de traducteurs et interprètes de Bruxelles et de Liège (la situation à Mons ayant déjà été réglée par décret en 2007). A cette fin, il a tout logiquement activé les dispositions du décret du 13 décembre 2007, qui conféraient, à Bruxelles, des habilitations en traduction-interprétation à l'ULB et aux FUSL et celles d'un décret ultérieur qui conféraient, à Liège, ces mêmes habilitations à l'ULg. Cet avant-projet de décret prévoit donc, à l'échéance de la rentrée 2012, l'intégration à l'ULg des traducteurs et interprètes de la H.E. de la Ville de Liège, l'intégration à l'ULB des traducteurs et interprètes de l'ISTI et de Cooremans et l'intégration aux FUSL des traducteurs et interprètes de l'Institut libre Marie Haps, avec lequel nous collaborons déjà de longue date dans une relation de confiance, d'estime et de respect mutuel. Une difficulté inattendue a surgi, qui bloque actuellement ce dossier, tout au moins pour les institutions bruxelloises. Nous osons espérer que la raison, et le souci du strict respect des habilitations déjà consacrées par décret, finiront par prévaloir. Je pense plus particulièrement ici aux étudiants des Institutions bruxelloises : il tombe sous le sens que Bruxelles est, par sa vocation internationale, le lieu par excellence où peuvent se déployer les collaborations les plus fécondes, par delà les traditionnels clivages philosophiques, pour le plus grand profit de la formation des futurs traducteurs et interprètes.

Il est donc impératif que la difficulté actuelle soit levée au plus tôt si l'on ne veut pas pénaliser plus longtemps les étudiants des catégories traduction et interprétation de Bruxelles et si l'on entend réellement doter Bruxelles des possibilités de développer des projets ambitieux dans ce domaine, particulièrement en phase avec son statut de capitale de l'Europe.

* * *

J'avais évoqué, l'année passée, l'évolution très favorable de notre population étudiante et du nombre de nos chercheurs. A titre d'illustration, sur les dix dernières années, la population étudiante des FUSL a augmenté de 94 % (presque un doublement !) quand la population étudiante globale des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles augmentait, dans le même temps, de 37 % ! Et encore, nous n'avons pas eu l'occasion, contrairement à d'autres, d'intégrer les étudiants provenant des Instituts supérieurs d'architecture et nous ne disposons pas de Faculté de médecine (domaine qui connaît un engouement spectaculaire). A en juger par nos statistiques d'inscription de cette année, la tendance favorable semble se poursuivre sans désespérer.

La « vitalité » et la santé des FUSL sont telles qu'elles suscitent l'envie mais, comme dit l'adage, il vaut mieux susciter l'envie que la pitié.

C'est donc avec confiance et détermination que les Facultés universitaires Saint-Louis envisagent la poursuite et le développement de leurs diverses missions. C'est fort du soutien sans faille de leurs nombreux amis et « anciens », dont je salue l'amicale présence ce soir que je déclare ouverte l'année académique 2011-2012, qui constitue la 154^e année académique des Facultés.